

La Lettre de l'UCR FO

Comité exécutif de l'UCR-FO - Retraites : prêts à la mobilisation

AGIRC-ARRCO
Trois questions
à Michel Beaugas
■ page 3

Plus que jamais,
augmentation des salaires,
des pensions et des retraites
■ pages 8 et 9

À propos du PLFSS 2023
■ pages 10 et 11



D'où vient la flambée
des prix de l'électricité ?
■ pages 12 et 13

Sommaire

AGIRC-ARRCO, trois questions à Michel Beaugas
=> page 3

Engager une large mobilisation pour défendre les retraites par Frédéric Souillot

Communiqué intersyndical Retraites
=> page 4

Comité exécutif de l'UCR-FO des 24 et 25 novembre 2022 à Paris
=> pages 5 à 7

Argumentaire du groupe des 9 sur le pouvoir d'achat
=> pages 8 et 9

À propos du PLFSS 2023 et des mesures liées au grand âge et à l'autonomie
=> pages 10 et 11

Les mécanismes du marché de l'énergie électrique à l'origine d'une flambée des prix de l'électricité
=> pages 12 et 13

La Vie de l'UCR
=> pages 13 à 15

RETRAITES

• Régime général de Sécurité sociale, régimes alignés et fonction publique
Revalorisation de 4% au 1^{er} juillet 2022

• Régime général

Montant maximum théorique au 1^{er} juillet 2022 : 1 714 € brut/mois

Minimum contributif (carrière complète) : 678,70 €/mois

Minimum contributif majoré (carrière complète) si la durée de cotisation est égale ou supérieure à 120 trimestres : 741,63 €/mois

• Fonction publique

Le minimum mensuel de pension des fonctionnaires s'élève à 1 248,33 €/mois pour au moins 40 ans de service, 717,78 €/mois à partir de 15 ans de service majoré de 2,5 points/an entre 15 et 30 ans de service, puis de 0,5 point/an entre 30 et 39 ans de service

• Majorations

Sans conditions de ressources 10% pour 3 enfants au moins. Sous conditions :

- 103,79 €/mois pour un enfant à charge

- 1 192,55 €/mois pour tierce personne

• Pension de reversion

- Dans le privé (régime général) : 54% du montant de la pension du défunt, Montant maximum au 1^{er} juillet 2022 : 963,62 €

Plafond de ressources : 21 985 €/an pour une personne seule et 35 176 €/an pour une personne vivant en couple

- Minima de pension de reversion (pour 60 trimestres) : 306 €/mois

- Majoration de pension de reversion par enfant à charge : 103,79 €/mois

- Majoration pour conjoint à charge : depuis le 1^{er} janvier 2011, la majoration pour conjoint à charge est supprimée. Elle perdure toutefois pour les pensionnés qui en bénéficiaient avant cette date, sous réserve que le conjoint à charge remplisse la condition de ressources. Le montant de cet avantage de retraite est inchangé à 50,81 €/mois mais le plafond de ressources est relevé à 902,64 €/mois depuis le 1^{er} juillet 2022.

• Pour les retraites complémentaires : 60% de la retraite complémentaire du défunt sans condition de ressources.

Condition d'âge : 55 ans pour tous si le décès est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2019. Avant 55 ans (ARRCO) et 60 ans (AGIRC)

• Dans la fonction publique : 50% du montant de la pension du défunt mais pas de conditions d'âge ni de ressources

ASPAS

(Allocation de solidarité aux personnes âgées, anciennement minimum vieillesse)

Le montant maximum attribué par mois est de 953,45 € pour une personne seule.

Le montant attribué est égal à la différence entre le montant annuel maximum de l'ASPAS (953,45 € x 12) soit 11 441,40 €. Si vos ressources sont de 8 000 € par an, le montant de l'ASPAS est de 3 441,40 € (11 441,40 – 8 000).

- Lorsque les deux membres du couple bénéficient de l'allocation, le montant maximum par mois est de 1 480,24 €, soit 17 762,88 € par an. Si les ressources du couple sont de 13 000 €/an, le montant de l'ASPAS est de 4 762,88 €/an.

EN BREF

• Plafond mensuel

de la Sécurité sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 : 3 428 €

• SMIC brut : au 1^{er} août 2022 :

11,07 €/heure, soit 1 678,95 € brut/mois pour 151,67 heures

Minimum de traitement dans la fonction publique : 1 707,21 € brut/mois

• Indice des prix à la consommation (INSEE)

Variation oct. 2021/oct. 2022 : + 6,2%

Variation depuis janvier 2022 : + 5,8%

RETENUES

• CSG 8,3% et CRDS 0,5% pour les retraités dont le revenu fiscal de référence (revenus de 2020 déclarés en 2021) est supérieur ou égal à 23 193 € pour une part et 35 705 € pour deux parts.

• CSG 6,6% et CRDS 0,5% pour les retraités dont le revenu fiscal de référence (revenus de 2020 déclarés en 2021) est supérieur ou égal à 14 945 € pour une part et 22 925 € pour deux parts.

• CSG 3,8% et CRDS 0,5% pour les retraités dont le revenu fiscal de référence (revenus de 2020 déclarés en 2021) est inférieur à 14 935 € mais supérieur à 11 432 € pour une part et inférieur à 22 925 € mais supérieur à 17 536 € pour deux parts.

• Exonération de CSG et de CRDS pour les retraités dont le revenu fiscal de référence (revenus de 2020 déclarés en 2021) est inférieur au plafond ci-dessus.

• CASA 0,3% (depuis le 1^{er} avril 2013 sur les pensions si le revenu fiscal de référence (revenus de 2020 déclarés en 2021) est supérieur à 14 945 € pour une part et 22 925 € pour deux parts.

3 QUESTIONS À MICHEL BEAUGAS

Secrétaire confédéral,
membre du conseil
d'administration
de l'AGIRC-ARRCO

■ *Peux-tu nous dire comment se sont déroulées les négociations sur la revalorisation des retraites complémentaires et quelle a été la position de FO ?*

Dès le mois de juin, FO avait rappelé son opposition à l'avenant de juillet 2021 qui a instauré une minoration des revalorisations de 0,5 point, avenant qui avait été signé prématurément alors que l'on ne connaissait pas encore l'impact de la crise sur le niveau des réserves du régime. Nous avons également énoncé qu'il serait inacceptable que les retraites complémentaires ne soient pas revalorisées dans le contexte de très forte inflation que nous traversons actuellement. Les négociations se sont ensuite déroulées en deux temps.

Une commission paritaire exceptionnelle a eu lieu le 27 septembre, qui a abouti, à la demande de FO, sur la signature d'un avenant à l'ANI de 2019. Cet avenant permettait à la revalorisation des pensions d'aller au-delà du plafonnement en fonction de l'évolution du salaire moyen par tête prévu pour la valeur de service du point.

Ensuite, le conseil d'administration du 6 octobre 2022 a adopté la revalorisation de 5,12% du montant des pensions de retraite complémentaires des salariés du privé. Cette hausse a été rendue possible par l'avenant signé précédemment. Dans le détail du calcul, l'évolution des salaires dans le secteur privé s'établit à 4,82%, à laquelle s'ajoute 0,1 point de rattrapage de l'année 2021 en raison d'une sous-évaluation de l'inflation, et, grâce à l'avenant, une revalorisation supplémentaire de + 0,2 point, pour un total de 5,12%. Cette hausse est applicable à partir du mois de novembre 2022.

Pour Force Ouvrière cette revalorisation correspond à la hausse maximale que l'on pouvait atteindre en respectant les règles de calcul fixées par les accords. Cette valeur est nettement supérieure à celle de

l'année précédente (1%) et également à celle qui a été appliquée au régime de retraite de base l'été dernier (4%). Une revalorisation moindre n'aurait pas été acceptable compte tenu de la très bonne santé des réserves du régime et des difficultés de pouvoir d'achat.



■ *Peux-tu nous expliquer pourquoi vous êtes opposés au transfert de la gestion des cotisations vers l'URSSAF ?*

Ce transfert est un projet dangereux sur plusieurs points. Premièrement, les difficultés techniques de ce transfert font craindre une catastrophe industrielle, qui aurait pour conséquence pour les assurés une perte de contrôle sur leurs droits individuels. De plus, les salariés chargés du recouvrement de l'AGIRC-ARRCO sont également laissés dans l'incertitude quant à l'avenir de leur emploi, surtout sur une échéance de transfert si réduite. Enfin, pour FO, ce transfert est un début de réforme des retraites qui ne dit pas son nom : cette centralisation à haut risque permet à l'État d'avoir un plus grand contrôle sur les cotisations des retraites complémentaires, et constitue la première étape vers la constitution d'une caisse de retraite unique.

■ *Quelles sont les prochaines négociations à l'AGIRC-ARRCO ?*

L'ANI de 2017 prévoit que les orientations stratégiques du pilotage du régime AGIRC-ARRCO sont définies tous les quatre ans par accord entre les organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national interprofessionnel. L'ANI de 2019 fixait les orientations stratégiques pour 2019-2022. Nous allons donc prochainement devoir négocier un nouvel accord pour la période 2023-2026. FO restera vigilante lors des négociations à venir afin de renforcer le niveau de vie des retraités ! Nous nous attaquerons notamment au mal-nommé «coefficient de solidarité» qui instaure un système de malus les premières années de retraite, et demanderons à rattraper les pertes subies par les retraités du fait du décrochage de l'alignement des pensions ces dernières années.

La Lettre de L'Union confédérale des retraités Force Ouvrière est le bulletin d'information officiel de L'UCR-FO
141, avenue du Maine 75680 Paris Cedex 14 • Tel.: 01 40 52 84 38 • Fax : 01 40 52 84 33
Retrouvez La Lettre sur <http://www.force-ouvriere.fr/confede/ucr>

Directeur de Publication : Frédéric Souillot • Rédaction : Secteur de l'Emploi et des Retraites - UCR, Prévoyance sociale et UCR-FO
Commission paritaire n° : 0123 S 07294 • ISSN n° : 1147-9574 • Impression : Imaie Laval • Prix au numéro : 2,50 € - Abonnement : 10 €

par **Frédéric Souillot***Secrétaire général de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, Président de l'UCR-FO*

Engager une large mobilisation pour défendre les retraites

Avant même la fin des concertations lancées avec les interlocuteurs sociaux, la Première ministre a annoncé dans la presse les grandes lignes de son projet de réforme des retraites avant sa présentation mi-décembre, souhaitant manifestement en accélérer le calendrier.

Elle a ainsi confirmé sa volonté de porter progressivement à partir de l'été prochain l'âge légal de départ à la retraite à 65 ans, la réforme s'appliquant dès la génération née au deuxième semestre 1961 qui devra travailler quelques mois supplémentaires pour atteindre l'âge légal de départ. La Première ministre a aussi confirmé la mise en place d'un index senior sur le modèle de l'index égalité, dont FO n'a cessé de pointer les insuffisances, les dispositifs de retraite progressive et le cumul emploi retraite, un minimum de pension à 1 200 euros, tout en restant plus floue sur la pénibilité et les régimes spéciaux.

Lors des concertations, FO a rappelé – et continue de rappeler – ses revendications. FO s'oppose à tout allongement de la durée de cotisations et à tout recul de l'âge légal de départ. Et pour cause, aujourd'hui 50 % des personnes qui liquident leur retraite ne sont déjà plus en emploi. Elles sont au chômage, en arrêt maladie ou en invalidité ou bénéficient de minima sociaux. Reculer l'âge de départ, c'est accroître encore plus les difficultés de cette population. Supprimer les régimes spéciaux, dans le public comme dans le privé, c'est aussi reculer l'âge de départ à la retraite.

FO continue d'expliquer qu'il n'y a pas de problème de financement des retraites : il y a un problème d'emploi.

C'est pourquoi il est nécessaire de développer des emplois pérennes, de mieux gérer les fins de carrière, ou encore d'augmenter les salaires, ce qui augmenterait cependant le volume des cotisations et donc entraînerait davantage de recettes pour les retraites.

Et il y a un problème de pouvoir d'achat, avec une inflation qui se maintient au-delà de 6%, et avec des hausses de prix à deux chiffres sur des biens aussi essentiels que l'énergie et les produits alimentaires, les revalorisations intervenues à la rentrée restent particulièrement insuffisantes. FO demande et continuera de demander une revalorisation des pensions de retraite, au minimum, au niveau de l'inflation. Sur cette question, nous ne sommes pas seuls, 77% des Français sont opposés à une réforme des retraites qui reculerait l'âge de départ à la retraite. L'ensemble des organisations syndicales et de jeunesse confondues s'y opposent comme l'a rappelé le communiqué de l'intersyndicale du 5 décembre dernier. Pour l'intersyndicale, des alternatives, y compris financières, existent pour améliorer les fins de carrière et les montants des pensions tout en faisant reculer les inégalités touchant particulièrement les femmes.

Conformément à notre mandat, tous les syndicats et militants FO doivent se tenir prêts à s'engager dans la mobilisation la plus large possible, y compris par la grève comme en 2019, dans l'hypothèse où le gouvernement maintiendrait son projet. Si la réforme des retraites est pour le gouvernement la mère des réformes, les retraites seront pour nous la mère des batailles.

Communiqué intersyndical

Retraites : prêt.es à la mobilisation

Les consultations en cours concernant notre système de retraite ont été une nouvelle occasion pour les organisations syndicales de faire des propositions dont aucune ne nécessite une réforme paramétrique. Le système par répartition n'est pas en danger, y compris pour les jeunes générations. Le gouvernement instrumentalise la situation financière du système de retraites et affirme, à tort, que le recul de l'âge légal de la retraite est un impératif.

De premiers arbitrages seraient ainsi rendus en ce sens dès la mi-décembre. Au moment où le contexte social, environnemental et économique est particulièrement difficile pour une partie croissante de la population, le gouvernement, en s'entêtant, porterait l'entière responsabilité d'un conflit social majeur.

Les organisations syndicales réaffirment qu'elles sont, comme la très grande majorité de la population, fermement opposées à tout recul de l'âge légal de départ en retraite comme à toute augmentation de la durée de cotisation. La jeunesse, déjà fortement touchée par la précarité, serait fortement impactée par ce projet. Pour l'intersyndicale, des alternatives, y compris financières, existent pour améliorer les fins de carrière et les montants des pensions tout en faisant reculer les inégalités touchant particulièrement les femmes.

Les organisations syndicales et de jeunesse ont d'ores et déjà décidé de se revoir le jour-même des annonces gouvernementales. Elles réaffirment leur détermination à construire ensemble les mobilisations passant en particulier par une première date de mobilisation unitaire avec grèves et manifestations en janvier si le gouvernement demeurerait arcbouté sur son projet.

Les Lilas, le 15 décembre 2022

Signataires : CFTD, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC, UNSA, Solidaires, FSU, UNEF, Voie lycéenne, FAGE, DIDL, MNL

Comité exécutif de l'UCR-FO

24 et 25 novembre 2022 à Paris

RÉSOLUTION

Le comité exécutif de l'UCR-FO réuni les 24 et 25 novembre 2022 à Paris a fait le point sur la situation, et en particulier sur celle des retraités.

Il réaffirme son accord avec les résolutions adoptées au congrès confédéral de Rouen exprimant par là même l'unité de la Confédération générale du travail Force Ouvrière. Il partage en particulier le contenu des résolutions de la CE confédérale du 27 octobre et du 24 novembre dernier.

Non à la guerre, retour à la paix

Le comité exécutif de l'UCR-FO fait siens les propos de la Confédération réaffirmant « sa solidarité à l'égard des populations, des travailleurs et de leurs syndicats en Ukraine, en Russie et ailleurs. Elle réaffirme son soutien à l'égard de toutes et tous qui militent et œuvrent pour un retour à la paix et à la justice. C'est pourquoi elle se prononce pour un cessez-le-feu immédiat et l'arrêt des combats».

Augmenter les salaires, les pensions et les minima sociaux

Dans une situation qui voit l'inflation atteindre des sommets qu'on n'avait pas connu depuis plus de quarante ans, où les prix de l'énergie et des produits de consommation courante s'envolent, le comité exécutif réaffirme que le combat pour le rattrapage des pertes subies, l'augmentation des salaires, des pensions et des minima sociaux est plus que jamais d'actualité. Le comité exécutif rappelle sa revendication et l'indexation des pensions de retraite sur le salaire moyen.

Concernant les retraités, le comité exécutif rappelle en effet que la perte de leur



Le comité exécutif de l'UCR-FO s'est tenu jeudi 24 et vendredi 25 novembre 2022 au siège de la Confédération.

Il s'agissait de la première réunion de cette instance depuis l'assemblée générale de Marseille tenue au mois de mai dernier.

Paul Barbier, secrétaire général-adjoint, a, dans son rapport, fait le tour de la situation sociale vécue par les retraités.

Il a en particulier abordé les questions d'actualité : inflation et pouvoir d'achat, PLFSS, AGIRC ARRCO, politique du «grand âge»...

Didier Hotte a fait le point sur les travaux du groupe des 9.

Une vingtaine de camarades sont intervenus dans la discussion générale pour apporter un certain nombre d'éléments relatifs à leur activité.

Vendredi matin, après un point d'information sur notre activité dans la FERPA, le comité exécutif a discuté et amendé le projet de résolution, sous la présidence de Michel Decayeux et avec Arlette Perray comme rapporteur.

pouvoir d'achat s'élève à près de 6% entre janvier 2017 et août 2022 et ce, malgré l'augmentation de 4% accordée au 1^{er} juillet 2022 et l'augmentation de 5,12% des retraites complémentaires obtenue grâce à l'action de nos représentants.

Cette perte est encore plus importante pour ceux qui ont subi l'augmentation de 25% de la CSG puisqu'elle s'élève à 7,2%, soit l'équivalent de deux mois et demi de pension.

Aussi, le comité exécutif invite toutes les unions départementales de retraités Force Ouvrière, toutes les sections fédérales de retraités à se mobiliser (conférence de presse, pétition, délégation...) pour obtenir un rattrapage des pertes subies en commençant par une augmentation des pensions à hauteur de l'inflation réelle dès le 1^{er} janvier 2023.

Défendre la protection sociale collective

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) qui a été adopté via l'utilisation de l'article 49-3 de la Constitution ne répond pas aux besoins énormes révélés par la crise sanitaire liée au la pandémie de Covid-19 qui relèvent en fait de l'État.

Par ailleurs, l'ONDAM 2023 s'avère nettement en retrait par rapport à l'inflation d'autant qu'il n'intègre pas les dépenses nouvelles que sont les revalorisations de la fonction publique hospitalière. Pour le comité exécutif, ce PLFSS va se traduire par un nouvel affaiblissement de notre système

de santé.

Mais surtout, ce PLFSS confirme l'orientation prise depuis plusieurs années qui se traduit de plus en plus par l'étatisation de la Sécurité sociale.

Pour FO, il faut rétablir les cotisations sur la masse salariale en lieu et place de la CSG, annuler le financement par la TVA et supprimer les exonérations patronales.

Le comité exécutif réclame la défiscalisation des cotisations des complémentaires santé pour tous sous forme de crédit d'impôt.

CNAV et CARSAT : pour l'embauche massive et immédiate de personnel

Le comité exécutif dénonce les retards de plus en plus nombreux dans le traitement des dossiers de retraite dans les CARSAT qui aboutissent à ce que des retraités se retrouvent sans ressources durant parfois plusieurs mois.

Pour le comité exécutif, la principale raison de ces dysfonctionnements réside essentiellement dans le fait que mille postes d'employés et de cadres dans la branche vieillesse ont été supprimés par les contrats d'objectifs et de gestions, alors même que le nombre de demandes de départ en retraite augmente chaque année au minimum de 3%.

Le comité exécutif exige la création de tous les postes pérennes en CDI, nécessaires au bon fonctionnement de la CNAV et des CARSAT.

Grand âge et perte d'autonomie

Le comité exécutif constate que, concernant le grand âge et la perte d'autonomie, le PLFSS ne répond absolument pas aux attentes des personnes âgées et des personnels du secteur.

En effet, il ne prévoit que 3000 soignants supplémentaires, soit à peine un demi poste par EHPAD, et 4 000 places nouvelles de soins infirmiers à domicile alors même que la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) considère qu'il faudrait former 350 000 professionnels d'ici 2025 dont plus de 92 000 à créer et 200 000 à renouveler du fait notamment des départs en retraite.

Face à la tentative du gouvernement d'associer les organisations syndicales à l'opération «La fabrique du bien vieillir» (Conseil national de la refondation) pour ne pas répondre aux revendications urgentes, plus que jamais le comité exécutif estime indispensable la mobilisation de l'UCR avec toutes les structures de la Confédération concernées pour obtenir :

- un agent par résident dans les EHPAD ;
- la construction en nombre d'EHPAD publics pour faire face aux besoins liés au vieillissement de la population ;
- la création de 100 000 postes pour tous les services d'aide à domicile et une amélioration de leur rémunération, de leur formation et de leurs conditions de travail.

Le comité exécutif mandate le bureau national pour prendre tous les contacts nécessaires avec les acteurs du secteur.

Le comité exécutif rappelle sa revendication de la suppression de la cinquième branche, et la prise en charge de la dépendance par l'Assurance-maladie.

Réforme des retraites : si pour le gouvernement il s'agit de la mère des réformes, pour FO il s'agit de la mère des batailles

Face à l'obstination du Président de la République et de son gouvernement de remettre en cause notre système de retraite obtenu grâce aux combats et aux sacrifices de nos aînés, le comité exécutif de l'UCR-FO in-





aucune remise en cause de la liberté de manifester et du droit de grève».

Unité d'action et développement de l'UCR-FO

Le comité exécutif rappelle son attachement à l'unité d'action dès lors que celle-ci repose sur une position commune concernant les revendications et les moyens de les faire aboutir. En ce sens, il se félicite du travail effectué par l'UCR-FO dans le cadre du groupe des 9 en particulier sur la question du pouvoir d'achat et sur le PLFSS.

Il invite toutes les UDR-FO et toutes les sections fédérales à continuer à agir en ce sens en ayant à l'esprit, comme le rappelle la Confédération, qu'«une succession de journées "saute-mouton" ne peut pas constituer une réponse efficace et mobilisatrice et est facteur d'éparpillement des forces», ne permettant pas de faire aboutir les revendications.

Sur ces orientations, le comité exécutif considère que, dans le respect des prérogatives de chacune des structures qui composent l'UCR-FO, le renforcement de notre organisation est une tâche de tous les instants : «Retraité un jour, syndiqué toujours !»

Résolution votée à l'unanimité. ■

vite toutes les unions départementales FO, toutes les sections fédérales de retraités à se tenir prêtes à répondre aux appels de la Confédération pour construire le rapport de force indispensable pour s'opposer au recul de l'âge légal de départ à la retraite et/ou à l'allongement de la durée de cotisations et de remise en cause des régimes spéciaux et du Code des pensions civiles et militaires.

Le comité exécutif considère que le transfert des cotisations AGIRC-ARRCO vers l'URSSAF voulu par le gouvernement constitue une remise en cause du paritarisme et un véritable racket ouvrant la porte à l'instauration d'un régime unique géré par l'État avec toutes les conséquences néfastes

que cela pourrait avoir, y compris pour les retraités actuels. Le comité exige le retrait définitif de cette mesure.

Avec la commission exécutive confédérale FO, réunie le 24 novembre, l'UCR-FO «condamne avec la plus grande fermeté le projet de réduction drastique des droits des demandeurs d'emploi présenté par le ministre du Travail».

Défendre les libertés syndicales

Avec la CE confédérale, le comité exécutif estime très important dans le contexte actuel de renouveler «son exigence que soient rétablis tous les droits et libertés syndicales, elle n'acceptera en particulier

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU COMITÉ

1. Le comité exécutif mandate le bureau national pour prendre contact avec le syndicat Force Ouvrière des organismes sociaux pour envisager une démarche commune en vue du recrutement en nombre suffisant de «CDI pérennes» dans les CARSAT afin de faire face aux retards de plus en plus nombreux dans le traitement des dossiers de retraite.

2. Le comité exécutif décide de mettre en place un groupe de travail chargé d'établir un document d'ensemble sur les «complémentaires santé» en vue d'un échange avec la Confédération sur la possibilité de faire de cette question un des angles d'attaque pour conserver les retraités au sein de l'organisation.

3. Le comité exécutif mandate le bureau national pour

soumettre au groupe des 9 une proposition d'action commune pour exiger le retrait définitif de la mesure gouvernementale visant à transférer la gestion des cotisations AGIRC-ARRCO à l'URSSAF.

4. Le comité exécutif décide de mettre en place une commission de travail (sous la responsabilité de Dany Gautschi) chargée d'élaborer un Livre noir de notre système de santé concernant les personnes âgées. Sur cette base, mandat est donné au bureau national pour prendre contact en particulier avec la FSPS et la FNAS.

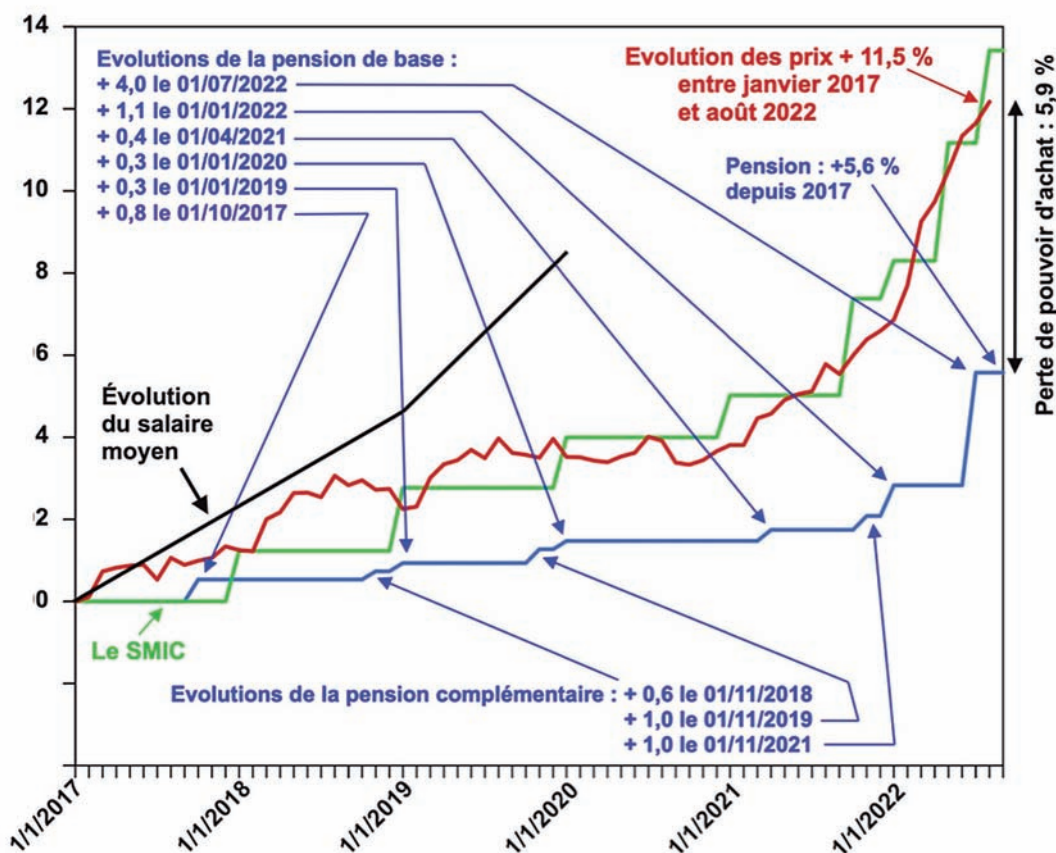
5. Le comité exécutif décide de mettre en place une commission chargée de réfléchir, en liaison avec la Confédération, à l'amélioration du fonctionnement des structures retraitées de l'UCR-FO (UDR, sections fédérales de retraités, relations entre elles).



ARGUMENTAIRE DU GROUPE DES 9

SUR LE POUVOIR D'ACHAT

Évolution en % de la pension de base et complémentaire, des prix, du SMIC et du salaire moyen



La somme des pertes pendant les 68 mois de cette période (2017-2021) s'élève à 1,8 mois. Pour 60% des retraité-e-s, c'est même pire : ayant subi l'augmentation de 25% de la CSG, ils ont perdu 7,2% et l'équivalent de 2,5 mois !

REVALORISATION DES PENSIONS DE RETRAITE EN 2022 : LE GOUVERNEMENT MANIPULE LES CHIFFRES

Le gouvernement a annoncé une revalorisation des pensions de 5,1% en 2022, est-ce exact ?

Non. La revalorisation du 1^{er} juillet n'est que de 4% et ne concerne que les retraites de base. Les retraites complémen-

taires n'ont été revalorisées de 5,12% qu'au 1^{er} novembre 2022. La majoration de 1,1% au 1^{er} janvier 2022 pour les retraites de base n'est autre que la remise à niveau, en application du Code de la Sécurité sociale, au titre de l'année 2021. Il s'agit simplement d'une régularisation sur les pertes subies en 2021 et non pas une anticipation pour 2022.

La revalorisation au 1^{er} juillet marque un progrès ?

Face à l'inflation galopante, le gouvernement ne pouvait rester inerte. Les actions des retraités l'ont conduit à changer de position. Il ne faut pas oublier que Emmanuel Macron avait amputé en janvier 2018 les pensions de retraite, pour plus de 60% des retraités, avec l'augmentation de 1,7 point de la CSG. Il avait aussi reporté de trois mois la revalorisation des retraites et instauré une revalorisation différenciée au 1^{er} janvier 2019.

Le parlement a décidé une «avance» de 4% qui sera déduite de la revalorisation au 1^{er} janvier 2023 au titre de 2022.

Quelle évolution par rapport au Smic et au salaire mensuel de base ?

En comparant l'évolution du Smic et des pensions, il est manifeste que les pensions de retraite sont sous revalorisées. Si l'on compare l'évolution, entre décembre 2007 et décembre 2022, pour un montant de pension égal au Smic en décembre 2007, le Smic sera passé en brut mensuel de 1 280,07 euros à 1 678,95 euros, avec la revalorisation du 1^{er} août 2022 (soit + 31,2%). La pension de retraite, pour la même période, sera passée de 1 280,07 euros à 1 515,60 euros pour les régimes de base (soit + 18,4%) et à 1 514,86 euros (soit + 18,3%) pour les retraités ayant deux tiers en régime de base et un tiers en complémentaires (en tenant compte d'une revalorisation de 5,1% des complémentaires au 1^{er} novembre 2022).

La comparaison montre aussi un décalage important entre les évolutions de la pension et du salaire moyen mensuel de base. Jusqu'en 1987, la revalorisation des pensions du régime général correspondait aux augmentations du salaire mensuel de base.

L'évolution est encore plus négative pour certains retraités

Cette dégradation du montant des pensions de retraite est encore plus importante pour les retraités qui acquittent les 0,3% de CASA (Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) depuis le 1^{er} avril 2013. Ils ont subi la majoration de la CSG de 1,7 point au 1^{er} janvier 2018, même si cette hausse a été annulée pour certains au 1^{er} janvier 2019 suite aux actions des retraités au printemps 2018. Sans oublier la revalorisation limitée à 0,3% au 1^{er} janvier 2019 alors que l'application du Code la Sécurité sociale devait conduire à 1%.

LES MANIPULATIONS POUR DIMINUER LE POUVOIR D'ACHAT

Le recul des dates de revalorisation

Les revalorisations ont été reportées du 1^{er} janvier au 1^{er} avril en 2009 par Nicolas Sarkozy, au 1^{er} octobre par François Hollande en 2015 et au 1^{er} janvier 2019 par Emmanuel Macron, soit une année de revalorisation perdue !

Jusqu'en 2015, les retraites étaient basées sur la prévision d'inflation de l'année suivante, puis en 2016 le gouvernement Hollande/Valls y a substitué le dispositif de remise à niveau par rapport à l'inflation constatée, il a indexé la revalorisation sur l'indice des prix à la consommation, sur la moyenne des deux années écoulées, ce qui a conduit à une perte d'une deuxième année de revalorisation.

Ce calcul défavorise les retraités en période de hausse d'inflation, comme actuellement.

Mais ces indexations n'ont pas toujours été respectées. Certaines années, les retraites n'ont bénéficié d'aucune revalorisation notamment en 2014 (sauf 40 euros pour les très petites retraites), 2016 et 2018.

La création ou l'augmentation de taxes

- 1996 : la Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS de 0,50%) s'applique aux retraités sauf ceux dont le Revenu fiscal de référence est inférieur à un seuil fixé chaque année. Elle est non déductible des impôts.
- 2011 : la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA de 7%) s'applique aux cotisations des mutuelles.
- 2013 : la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA de 0,30%) s'applique dorénavant sur les retraites, sauf pour les retraités au RFR -Revenu fiscal de référence figurant sur la feuille d'impôt sur le revenu- au-dessous d'un seuil fixé chaque année. Elle est non déductible des impôts.
- 2018 : augmentation de 25% de la CSG, sauf pour les retraités qui ont un Revenu fiscal de référence sous les plafonds de la grille fiscale. Elle est partiellement non déductible des impôts soit 2,40% pour ceux qui sont dans la tranche à 8,30.

L'augmentation de la fiscalité

En 2014, deux «niches» fiscales destinées aux retraités ont été supprimées :

- suppression de la «demi-part fiscale aux veuves» aux parents isolés ;
- fiscalisation de la majoration de la pension de 10% pour avoir élevé trois enfants, auparavant exonérée.

La faible revalorisation du Revenu fiscal de référence - RFR, inférieure à celle de la pension. Ainsi, des retraités attendaient une augmentation de 1,1% du 1^{er} janvier 2022... et ont constaté une baisse de leur revenu !

Les personnes qui étaient juste sous le seuil (11 409 euros annuels pour une personne seule, 17 501 euros pour un couple) permettant de ne pas payer de CSG, ni de CRDS ont été rattrapées par le RFR. Elles ont subi une baisse de 4,3% de leur pension nette : baisse de plus de 360 euros par an !

Et celles qui étaient juste sous le seuil de 14 915 euros pour une personne seule et 22 879 euros pour un couple, ont subi une diminution de pension nette de 3,1% : baisse de la pension nette de plus de 300 euros !

NOS REVENDICATIONS

- Retour à l'indexation de nos pensions sur les salaires ! C'est la désindexation, depuis 1987, qui a entraîné une baisse continue des revenus des retraités. Alors que les entreprises du CAC 40 ont déjà enregistré 73 milliards d'euros de profit au premier semestre de 2022 (+ 24%), il est inadmissible que des retraités perçoivent moins de 800 euros par mois.
- Pas de pension inférieure au SMIC !
- Rattrapage des pertes de pouvoir d'achat : décision politique combien en pourcentage ?
- Annulation de la hausse de la CSG de 25% décidée par le gouvernement actuel en 2017 !
- Rétablissement de la demi-part fiscale supplémentaire pour les parents isolés et les veufs-veuves qui a été injustement supprimée !
- Amélioration des pensions de réversion versée aux conjoints survivants ! ■

À propos du PLFSS 2023

et des mesures liées au grand âge et à l'autonomie

La discussion sur le PLFSS a tourné court puisque, fait historique sous la V^e République, le gouvernement a recouru par au moins quatre fois au 49-3 !

Il ne nous revient pas ici de porter un jugement sur le bien fondé de l'attitude des uns et des autres, si ce n'est pour constater qu'il s'agit d'une méthode bien peu démocratique...

Par contre, nous avons la responsabilité de dire ce que nous pensons de ce projet de loi qui va déterminer l'ONDAM pour 2023.

L'objectif national de dépenses de l'Assurance-maladie (ONDAM) 2023 s'établit à 244,1 milliards d'euros, ce qui est présenté par le gouvernement comme une augmentation de 3,7% par rapport à 2022.

Le gouvernement nous fait à nouveau une entourloupe car, en réalité, l'ONDAM 2023 est inférieur de 1,8 milliards à l'ONDAM 2022 qui s'élevait à 245,9 milliards d'euros. Ces chiffres sont indiscutables.

Alors, comment le gouvernement peut-il prétendre qu'il l'augmente de 3,7% ?

Tout simplement parce que la comparaison qu'il opère exclut les dépenses 2022 liées à l'épidémie de Covid.

Concernant les principales mesures de ce PLFSS relatives au grand âge et à la perte d'autonomie, elles ont été présentées par Jean-Christophe Combe, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées lors du Conseil de la CNSA.

Il a rappelé que la création de la 5^e branche de la Sécu est une avancée essentielle (sic) pour les politiques d'autonomie et il a mis en exergue les mesures immédiates de protection des budgets des établissements et services face à l'inflation ainsi que la poursuite du soutien aux professionnels portées par ce premier PLFSS de la mandature.

Mais, au-delà du discours lénifiant du ministre, il faut regarder la réalité de la situation.

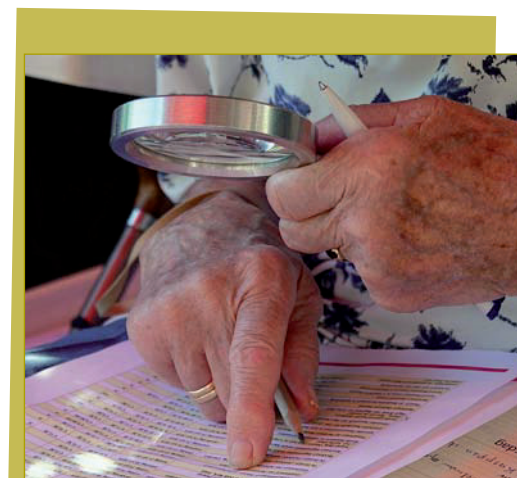
Concernant les effectifs

Si la CNSA, dans un communiqué, «considère comme positive la hausse de l'objectif global (OGD) médico-social de 5,1% dans le champ de l'âge», elle rappelle que cette hausse «est insuffisante au regard des défis

à relever à l'horizon 2030 et des engagements approuvés dans la COG de la CNSA 2022-2022».

En effet, le PLFSS prévoit 800 millions de crédits supplémentaires pour le grand âge qui devraient, nous dit-on, permettre de renforcer les effectifs des EHPAD avec 3 000 soignants supplémentaires auprès des résidents mais aussi de créer 4 000 places nouvelles de services de soins infirmiers à domicile.

On croit rêver lorsqu'on sait que, selon la CNSA elle-même, il faudrait former 350 000 professionnels d'ici 2025 dont plus de 92 000 à créer et 200 000 à renouveler du fait notamment des départs en retraite, ce qui l'amène à «regretter que les financements consacrés au renforcement des personnels dans les structures et services apparaissent très insuffisants au regard des besoins en recrutement identifiés dès à présent et pour les prochaines années».



Selon la FNADEPA qui a réalisé une enquête flash (du 14 au 19 septembre) auprès de ses adhérents :

- 89% des directeurs d'établissements et services pour personnes âgées font face à un manque de personnel ;
- 25% des EHPAD et résidences autonomie gèrent les entrées faute de personnel ;
- 33% des services n'honorent pas intégralement les plans d'aide des bénéficiaires de l'APA, réduisant le nombre d'heures à domicile.

Concernant l'inflation

Le CNSA estime que «la prise en compte de l'inflation et de la hausse de la valeur du point dans les établissements et service relevant de la fonction publique et sa déclinisation au secteur privé dès le 1^{er} juillet 2022 apparaît indispensable à la solvabilisation des différentes structures et à l'attractivité des métiers de l'autonomie».

Le seul problème (et sans même aborder le problème du rattrapage des pertes subies depuis des années dans la fonction publique), c'est que le financement de la mise en œuvre des différentes mesures de revalorisations salariales est insuffisant par rapport aux engagements du gouvernement.

Toujours selon l'enquête flash réalisée par la FNADEPA, 78% (soit environ 270 établissements) des répondants à l'enquête ont constaté une insuffisance de financement représentant un total de 112 000 euros en moyenne.

Concernant les quatre articles structurels qui constituent le chapitre V du PLFSS «Renforcer la politique de soutien à l'autonomie»

L'article 32 comprend plusieurs dispositions ayant vocation à renforcer d'une part le suivi de la bonne utilisation des financements publics attribués aux EHPAD, quel que soit leur statut, et d'autre part le pouvoir de sanction par les pouvoirs publics dans le cadre d'un contrôle étendu à l'égard de l'ensemble des gestionnaires.

Dont acte. Il n'en reste pas moins que les ARS, principales autorités de contrôle externe des EHPAD, n'ont que des moyens humains limités et que, par ailleurs, l'Inspection du travail et la DGCCRF, ne sont pas mieux loties.

Rappelons aussi que l'IGAS notait



dans un récent rapport des pratiques courantes de «glissement des tâches» consistant à faire exécuter des tâches relevant des aides-soignants (AS) par des auxiliaires de vie (AV), ce qui représentait une économie sur le forfait soin payé par les fonds publics. Comment pourra-t-on lutter efficacement contre ces dérives ?

L'article 33 concerne des ajustements techniques pour la réforme de la tarification des SSIAD.

Il comble les lacunes qui sont apparues dans le cadre législatif conçu en 2022, notamment sur la transmission chaque année des données actualisées sur la population accompagnée par ces services à la CNSA et aux ARS.

Le modèle de tarification des SSIAD (Services de soins infirmiers à domicile) aboutissait à écarter les personnes les plus vulnérables, parce que coûtant trop cher. Cette réforme aura donc un coût ; plus de personnes accueillies avec des besoins importants ce qui risque d'aboutir à une hausse de la tarification des services rendus. Par ailleurs, le suivi des personnes concernées sera déterminant pour tenir compte de l'aggravation de leur état (ou de son amélioration), ce qui repose la question des personnels affectés à cette fonction.

Or, c'est un décret qui déterminera la fréquence des contrôles...

L'article 34 du projet de loi crée à compter du 1^{er} janvier 2024 deux heures ajoutées aux plans APA et dédiées à l'accompagnement et au lien social. Elles seront effectuées par les aides à domicile en dehors des gestes professionnels requis (lever, coucher, repas etc.).

Une note du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge souligne que si 60% seulement des allocataires potentiels ont recours aux deux heures, cela représenterait l'équivalent de 37 000 ETP (Équivalent temps plein). Autrement dit, cette mesure ne sera pas pleinement applicable faute de personnels en nombre suffisant.

Par ailleurs, la mise en œuvre opérationnelle n'est pas évidente ; qui décidera d'allonger de deux heures les temps d'intervention : le département, l'association gestionnaire, le travailleur social ?

L'article 35 vise à éteindre progressivement le FHI (Forfait habitat inclusif) en actant sa suppression à compter du 1^{er} janvier 2025 ainsi qu'à garantir le bon déploiement de l'Aide à la vie partagée (AVP) sur l'ensemble du territoire national.

L'État a limité la création de nouveaux EHPAD publics trop coûteux à ses yeux, laissant les champs libres à Orpéa et consorts et renvoyant à leur domicile ceux qui ne peuvent faire face aux dépenses représentées par ces établissements. Sur le long terme, ce n'est plus acceptable aux yeux des intervenants du secteur.

Aussi l'habitat inclusif apparaît comme un moyen terme, moins coûteux avec le financement par le FHI. Le problème c'est que sur la durée, le vieillissement des résidents entraîne l'apparition de nouveaux problèmes de santé et de perte d'autonomie. Il faut donc médicaliser les structures d'accueil. Dès lors, on en revient aux EHPAD. Or, on ne veut plus des EHPAD...

Donc, l'Aide à la vie partagée cache en partie le désengagement de l'État de ce secteur même si l'habitat inclusif est bien sympathique. ■

Les mécanismes du marché de l'énergie électrique

à l'origine d'une flambée des prix de l'électricité
depuis septembre 2021

À propos du contexte, si l'on peut expliquer l'augmentation du prix du gaz (conjonction internationale avec une forte demande, beaucoup d'arrêts techniques en Norvège etc..., pour l'électricité, c'est différent car il n'y a pas eu d'augmentation du coût de production de l'électricité en France tous ces derniers mois.

Quelle est la part du gaz dans la production électrique de notre pays ?

La part du gaz et du pétrole dans la production électrique française représente 7% et en Europe 20%. Si on prend juste la part du combustible, seul 10% du coût total de production de l'électricité dépend du gaz en Europe.

✓ Qui est responsable de la hausse du prix de l'électricité ?

On peut dire que la hausse du prix de l'électricité sur le marché européen n'est due qu'au mécanisme du marché.

Si la France était restée dans le système des Tarifs réglementés de vente (TRV) qui existaient du temps où EDF était un EPIC (Établissement public à caractère industriel et commercial) devenu maintenant, depuis la loi du 9 août 2004, une SA (société anonyme), le prix n'aurait pas évolué ou quasiment pas puisque les coûts n'ont pas évolué en globalité.

✓ Comment le mécanisme fonctionne-t-il ?

Le prix du marché est égal au coût de production de la centrale la plus chère de tout le réseau interconnecté européen, et ce même si la part de production de cette centrale représente une part infime de la production totale (le prix de gros est indépendant des quantités produites). Il y a donc un alignement du marché sur le prix marginal de production de la dernière centrale appelée par le gestionnaire de réseau (RTE pour la France). Autrement dit, si une centrale gaz fournit 1% de l'électricité du réseau interconnecté, le coût de production de cette centrale sera appliquée à 100% de cette électricité sur tout le marché de gros.

Ainsi, si le prix du gaz flambe sur les marchés du gaz, dès qu'une centrale à gaz sera appelée en production, son coût de production s'appliquera mécaniquement à l'ensemble de l'électricité produite sur le réseau interconnecté européen, même si cette électricité est globalement produite à partir de barrages

hydrauliques ou de centrales nucléaires dont les coûts sont bien plus faibles et quasiment stables.

En conséquence, le prix de gros de l'énergie ne reflète pas le mix énergétique de chaque pays et donc les choix politiques structurants du parc de production. Le mix énergétique ou bouquet énergétique est la répartition des différentes sources d'énergies primaires (nucléaire, gaz, hydrocarbures, charbon, énergies renouvelables, etc.) consommées dans une zone déterminée par exemple pour nous la France !

✓ Quelle conclusion en tirer ?

Avec ce mécanisme de marché, les prix de gros sont liés sur les prix du gaz et deviennent incontrôlables. Les opérateurs s'échangent l'électricité au prix de gros pour ensuite répercuter la variation des prix sur leurs clients.

Certains consommateurs ont :

- accès au Tarifs réglementés de vente (TRV) applicables aux clients résidentiels dont les contrats ne dépassent pas 36 Kw et ne sont pas concernés à ce jour par ces hausses ;
- des contrats de fourniture avec des prix fixes garantis sur plusieurs années, donc pour l'instant ils ne subissent pas les hausses de prix des marchés de gros. Ils subiront ces hausses plus tard au moment du renouvellement de leur contrat ;
- des contrats indexés sur les prix de marché et ils subissent dès à présent ces hausses sur les marchés de l'électricité (les industriels par exemple).

✓ **Le bouclier tarifaire est-il une mesure efficace de protection des consommateurs français ?** (Un bouclier mis en place en septembre 2021 pour limiter la hausse à 4%)

Le bouclier tarifaire avait été annoncé par le Premier ministre pour faire face à l'exceptionnelle hausse des prix de l'énergie observée depuis la mi-2021. La mise en place de ce bouclier tarifaire par le gouvernement



visait alors à limiter à 4% la hausse moyenne des TRV (Tarifs réglementés de vente) applicables aux clients résidentiels (jusqu'à 36 Kw de puissance). Si le bouclier tarifaire n'existait pas, il y aurait une augmentation du prix de l'électricité de 40% !

Quelques fournisseurs alternatifs (concurrents d'EDF) ont spéculé en vendant sur le marché de gros européen (à 300 ou 400 euros le mégawatt) une partie de «leurs térawatts» qu'ils avaient obtenus grâce à l'ARENH à 42

ou 46 euros le mégawatt pour leurs clients !

✓ Brèves informations

Sans polémiquer sur les énergies renouvelables (éolien ou solaire), leur problème majeur est l'intermittence de leur production avec quand même un coût supérieur à l'hydraulique et le nucléaire!

Pour information, après le fiasco de certains fournisseurs alternatifs qui ont préféré abandonner leurs clients pour faire du profit ou par

peur de prendre un bouillon financier, des dizaines de milliers d'usagers reviennent vers le fournisseur historique (EDF) pour bénéficier, à minima des TRV comme ils y ont droit. Ce retour va coûter cher à EDF car, en bon gestionnaire, il vend sa production en début d'année. Le résultat de ce retour important de clients va obliger EDF à acheter sur le marché de gros une production qu'elle n'a plus et qu'elle va revendre à ses nouveaux clients aux coûts des TRV... Cherchez l'erreur !!! ■

Unions départementales, locales, associations

ASSEMBLEES GENERALES

60. Assemblée générale de l'UDR-FO de l'Oise le 3 octobre 2022

Les camarades de l'UDR de l'Oise ont tenu leur assemblée générale le 3 octobre 2022 à l'union départementale à la Bourse du travail de Creil. Le camarade Paul Barbier a été excusé car il ne pouvait pas venir à notre réunion, pris par d'autres engagements. Il a été beaucoup question du pouvoir d'achat des retraités. Un point sur l'AGIRC-ARRCO a été fait par le président G. Leroy en référence à la prise de position de la confédération ainsi que sur le rapport du COR. Cette assemblée a démontré que la trésorerie de notre UDR était saine.

Nous avons eu de nouveaux adhérents cette année et nous continuons le développement de notre association.



De nouvelles élections des membres du bureau et de la commission de contrôle ont eues lieu. Un repas fraternel à clôturer cette assemblée générale.

Unions départementales, locales, associations ASSEMBLEES GENERALES

31. Assemblée générale de l'UDR-FO de Haute-Garonne le 13 octobre 2022
L'assemblée générale de l'UDR-31 s'est tenue le 13 octobre dernier sous la présidence du Secrétaire général de l'UD, Serge Cambou qui a fait notamment un compte rendu du C.C.N du 21 septembre 2022. Les échanges avec les nombreux participants ont été très constructifs.

L'assemblée générale a renouvelé ses instances (bureau et membres représentants les retraités à la CE de l'UD 31), instances qui ont été validées lors du Congrès de l'UD 31 qui s'est tenu les 20 et 21 octobre 2022. À la suite de l'assemblée générale, les retraités se sont retrouvés autour d'un repas convivial.

55. Assemblée générale de l'UDR-FO de la Meuse le 25 octobre 2022

L'assemblée de l'UDR-FO de la Meuse s'est tenue le 25 octobre 2022 en présence d'Yves Briaux, Secrétaire de l'UD-FO et de Paul Barbier, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.



Le rapport d'activités présenté par le président, Yves Sabron a permis de rappeler les principaux objectifs de l'UDR : le combat pour l'accès aux soins face aux déserts médicaux, la défense du pouvoir d'achat, l'opposition aux réformes qui mettent à mal nos acquis sociaux et le développement de l'UDR. À ce propos, l'augmentation de 20% du nombre d'adhérents pour 2022 est un signal fort...

Après le vote à l'unanimité du rapport d'activité et du rapport de trésorerie, les instances ont été renouvelées. Puis, pour conclure la réunion, Yves Briaux est revenu sur la situation des salariés de la Meuse et Paul Barbier a fait un tour d'horizon des problèmes rencontrés par les retraités. Et bien sûr, à l'issue de nos travaux, nous nous sommes retrouvés autour d'un repas convivial.

24. Assemblée générale de l'UDR-FO de Dordogne le 4 novembre 2022
L'UDR-FO de Dordogne a tenu son assemblée générale le 4 novembre 2022 en présence de Paul Barbier, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO. Les mécanismes



de baisse du pouvoir d'achat des retraités et de dégradation des services publics et de santé ont été analysés. En Dordogne, les trois services publics d'urgence ont fermé plusieurs jours et simultanément une nuit ; Korïa regroupe ses EHPAD contre proximité et emplois locaux...

Donc «Retraité un jour, syndiqué toujours !», ce qui ne se fait pas sans difficultés. L'UDR s'inscrit dans les objectifs confédéraux : construire les sections locales de retraités, améliorer le fonctionnement de l'UCR à tous les niveaux, œuvrer à la construction d'un rapport de force syndical unitaire dans le but de gagner sur nos revendications : celles des salariés et celles des retraités car elles sont étroitement liées, comme l'indexation des salaires sur les prix et des pensions sur les salaires. La résolution a été votée à l'unanimité.

38. Assemblée générale de l'UDR-FO de l'Isère le 15 novembre 2022

Une trentaine de camarades de l'UDR-FO 38 a assisté à l'assemblée générale du 15 novembre 2022 présidée par Philippe Beaufort, Secrétaire général de l'UD-FO 38 et animée par Paul Barbier, qui a pris la suite de Didier Hotte comme Secrétaire général-adjoint de l'Union confédérale des retraités (UCR-FO).

Dans son introduction à la discussion (qui fut fort riche), Paul Barbier a notamment abordé les thèmes suivants :

- le pouvoir d'achat des retraités en chute libre ;
- l'étatisation rampante de la Sécurité sociale par le financement par l'impôt ;
- la situation dans les EHPAD et l'aide à domicile ;
- l'indispensable mobilisation, avec la Confédération, contre la réforme des retraites et le passage à 64 ou

Unions départementales, locales, associations ASSEMBLEES GENERALES

65 ans de l'âge légal de départ en retraite ;
 - l'unité d'action sur les revendications communes mais sans tomber dans les journées d'action à répétition «saute moutons» qui découragent ;
 - enfin, Paul Barbier a insisté sur le développement des UDR avec le slogan «Retraité un jour... syndiqué toujours !»
 Et comme il se doit, l'assemblée s'est terminée autour d'un apéritif et d'un buffet.



56. Assemblée générale de l'UDR-FO du Morbihan le 23 novembre 2022
 L'assemblée générale statutaire de l'Union départementale des Retraités FO s'est tenue le 23 novembre dernier à Lorient. Elle a réuni 26 militantes et militants, sous la présidence de Paul Barbier, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO, et en présence de Pierrick

Simon, Secrétaire général de l'UD-FO du Morbihan. Le rapport d'activité a été adopté à l'unanimité, ainsi que la présentation des comptes par le trésorier.

Les différentes interventions qui ont suivi ont permis de faire le tour des préoccupations qui sont celles de tous les retraités :

pouvoir d'achat et exigence d'une véritable augmentation des pensions plombées par l'inflation, accès aux soins, problèmes liés à la dépendance et au grand âge, EHPAD, etc.

L'actualité des «réformes» menées au pas de charge par le gouvernement (49.3 !) nécessite que nous soyons tous prêts à nous mobiliser avec les actifs pour défendre notre système de retraite, et refuser notamment un nouveau recul de l'âge de départ : c'est l'avenir de nos enfants et petits-enfants qui est en jeu. Pierrick Simon a invité les participants à être présents au meeting organisé par l'UD-FO le 19 janvier 2023 pour préparer la bataille sur les retraites...

Une équipe dynamique a permis de faire revivre une véritable section des retraités FO, à la fois lieu de rencontres conviviales et outil pour défendre nos revendications. Elle a été renouvelée et renforcée par trois nouveaux camarades.



Les nôtres



Nous avons appris le décès de Maurice Gendre le 1^{er} décembre 2022.

Maurice travaillait aux PTT.

Il a été durant de nombreuses années Secrétaire régional Midi-Pyrénées de Force Ouvrière à la Fédération des PTT.

Il est devenu ensuite Secrétaire général de l'Union départementale Force Ouvrière de la Haute-Garonne en 1979, et ce, jusqu'en 1995 (16 ans).

Membre de la commission exécutive confédérale pendant de nombreuses années, il a également été conseiller au Conseil économique et social régional, puis national.

Enfin, Maurice était jusqu'au dernier moment le Président de l'UDR-FO de Haute-Garonne. L'UCR-FO présente à sa famille et à ses proches ses plus sincères condoléances.

Agir pour préserver l'équilibre de vie des aidants

Avec l'allongement de la durée de vie, le recul de l'âge de la retraite..., tout le monde peut devenir aidant.

- Se reconnaître aidant et s'informer
- Prendre du temps pour soi
- Rester chez soi ou choisir un autre lieu de vie
- Gagner en qualité de vie au travail

Pour en savoir +

Tél. 0 969 361 043

www.ag2rlamondiale.fr



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain